

CONVENTION DEPARTEMENTALE RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU SPORT SCOLAIRE POUR LES ECOLES PUBLIQUES

Entre :

Monsieur Thierry AUMAGE, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche, ci-après désigné « le DASEN »

Et

Monsieur Emmanuel BAPTISTE, président du comité USEP Ardèche, ci-après désigné « le comité USEP 07 »

Et

Madame Bernadette FORT, présidente de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche, ci-après désignée « la FOL 07 ».

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L 552-1 à L 552-4 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11-2-2005 parue au JORF du 12-2-2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-791 du 26-7-2019 parue au JORF du 28-7-2019 pour une école de la confiance ;

Vu le décret du 12-9-2003 paru au JORF du 20-9-2013 et approuvé en Conseil d'État, portant approbation des statuts de l'union sportive de l'enseignement du premier degré ;

Vu la convention cadre entre le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques, l'union sportive de l'enseignement du premier degré et la Ligue de l'enseignement signée le 30-01-2024 ;

Vu la circulaire n° 2010-125 du 18-8-2010 parue au BOEN n° 31 du 2-9-2010 relative au développement du sport scolaire.

Il est conclu une convention relative au développement du sport scolaire en Ardèche dans la dynamique de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Les signataires affirment la nécessité de développer le sport scolaire de l'École publique en renforçant :

- La pratique sportive associative des enfants de l'école publique ;
- Le développement des associations USEP qui organisent l'ensemble des pratiques physiques et sportives volontaires des élèves dans un cadre associatif et dans le prolongement de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive ;
- La place spécifique des activités du sport scolaire pour développer et mettre en acte les compétences liées à l'éducation à la santé et à la citoyenneté, et contribuer également au partage du principe de laïcité et à l'éducation à la transition écologique ;
- La participation à un projet sportif et associatif contribuant à l'instauration d'un climat scolaire serein ;
- La promotion de la rencontre sportive associative, par nature inclusive, adaptée aux singularités de chaque élève en lien avec les parcours éducatifs ;
- La cohérence entre les valeurs de l'École républicaine et leur mise en œuvre dans le cadre associatif du sport scolaire ;

- La coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Génération 2024 pour pérenniser ce qui aura été initié par ce label, notamment les passerelles avec les clubs ;
- Leur volonté de concevoir et mettre en œuvre des projets éducatifs communs s’inscrivant dans des politiques éducatives renforçant les continuums éducatifs.

Conformément à la convention cadre, il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Missions du comité USEP 07

Conformément au code de l'éducation, les activités physiques et sportives volontaires des élèves, composantes de l'éducation physique et sportive, sont organisées dans les établissements publics scolaires du 1^{er} degré par les associations sportives scolaires qui sont affiliées aux fédérations et unions sportives scolaires dont les statuts sont approuvés par décret en Conseil d'État (articles L 552-1 à 552-4). Conformément à ses statuts, l'USEP peut intervenir dans l'enseignement du 1^{er} degré.

Le comité USEP 07, au sein de la FOL 07, contribue à :

- La construction d'une véritable culture sportive diversifiée par l'organisation de rencontres sportives associatives inclusives sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- L'engagement civique et social des élèves par leur responsabilisation progressive dans le fonctionnement de l'association sportive de l'école, grâce à la prise de leur première licence sportive scolaire ;
- L'accompagnement et la formation des enseignants par la mise en œuvre de modules de formations spécifiques (Savoir Rouler à Vélo, nouveaux directeurs, équipe départementale EPS, ...).

Le comité USEP 07 est à l'initiative ou associé à tout projet de rencontre sportive scolaire organisée au sein de l'école publique.

Le comité USEP 07 cherchera, dans les écoles où des classes sont déjà licenciées, à favoriser l'adhésion des classes non licenciées, afin d'aider à la construction du parcours sportif et citoyen au sein des écoles.

L'association de partenaires extérieurs à ces rencontres sportives scolaires s'effectue dans le cadre des conventions départementales signées entre le directeur académique, le président du comité USEP 07 et les présidents des comités sportifs, en déclinaison des conventions nationales.

Pour mener à bien ces objectifs, la direction académique de l'Ardèche encouragera la création des associations USEP dans toutes les écoles publiques primaires, conformément au premier alinéa de l'article L 552-2 du code de l'éducation.

Article 2 : Ambition pédagogique et républicaine du comité USEP 07

Le comité USEP 07 s'engage, au sein de la FOL 07, à développer dans les écoles primaires publiques, de la maternelle au cycle 3, la rencontre sportive associative visant à accompagner, enrichir et diversifier les enseignements scolaires, en favorisant en particulier :

- La pratique d'une activité physique, sportive, artistique quotidienne et ses bénéfices en matière de santé, notamment le développement des 30 minutes d'activité physique quotidienne (APQ) par la conception d'une série de jeux, pensés pour les enfants et conçus à partir du concept de littéracie physique ;
- L'inclusion de tous les enfants notamment ceux en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, en facilitant, avec l'ensemble des enfants, leur participation à la pratique d'activités physiques, sportives et artistiques ainsi qu'aux rencontres organisées ;
- L'éducation à la santé au travers de son dispositif éducatif et sportif « l'attitude santé » directement en lien avec le parcours éducatif de santé ;

- La prise d'initiatives et de responsabilités dans le cadre de l'association sportive scolaire contribuant à favoriser l'engagement associatif ;
- Le développement du savoir rouler à vélo, dans le cadre de la signature de la charte interministérielle, par la délivrance d'attestations du savoir rouler et l'organisation du P'tit tour à vélo (VIDA, ...) ;
- L'inscription du projet associatif sportif au projet d'école en cela qu'il formalise le lien naturel entre enseignements scolaires et activités USEP, et qu'il propose une articulation pertinente et en synergie des 30mn d'APQ, de l'EPS et des activités proposées par l'USEP ;
- Le développement des pratiques associatives et des projets pédagogiques transversaux (citoyenneté, égalité entre les filles et les garçons, lutte contre les stéréotypes, culture, sécurité routière, et éducation à la transition écologique et au développement durable).

Article 3 : Alliances éducatives

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées par le directeur académique de l'Ardèche, le comité USEP 07 s'engage à concourir à la formation des enseignants, des animateurs, des équipes éducatives, des formateurs intervenant dans les cadres scolaires et périscolaires en :

- Accueillant les enseignants volontaires, en accord avec le directeur académique de l'Ardèche, dans les stages de formation qu'elle organise dans le cadre de son dispositif fédéral de formation ;
- Présentant chaque année le plan de formation du comité USEP 07 et en proposant l'inscription de ces formations au programme de formation départemental ;
- Associant à toutes ses actions l'IEN responsable du groupe départemental EPS, les conseillers pédagogiques départementaux EPS et les conseillers pédagogiques de circonscription, conformément à leur mission définie par les textes réglementaires en vigueur ;
- S'adressant aux différents acteurs de la communauté éducative et du monde sportif afin d'assurer la cohérence, la continuité et la complémentarité éducative pour chaque enfant ;
- S'engageant avec le comité départemental UNSS 07 à développer de manière commune le sport scolaire sur tout le territoire et favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant, notamment sur le cycle 3, et l'accompagnement des enseignants ;
- Elaborant et concevant des documents pédagogiques afin d'accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des activités et pratiques constitutives du parcours sportif de l'enfant en lien avec les parcours éducatifs ;
- Incitant à l'ouverture de l'association d'école sur son environnement proche, véritable passerelle entre le quartier, la commune, le club, par la mobilisation et la mutualisation des compétences et des ressources locales, autour de projets partenariaux relevant de dispositifs institutionnels, en lien avec les politiques éducatives locales et les clubs sportifs ;
- Intervenant, notamment dans les territoires prioritaires, en zone rurale, dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans les Territoires Educatifs Ruraux, pour coordonner des projets partenariaux relatifs au savoir rouler à vélo, au savoir nager, à la citoyenneté, au climat scolaire, aux passerelles avec les clubs, etc.

Article 4 : Engagements du directeur académique de l'Ardèche

Le directeur académique de l'Ardèche s'engage à soutenir les actions du comité USEP 07,

Par le biais de ressources humaines :

- En accordant aux enseignants et aux responsables de secteur engagés dans le projet du comité USEP 07, sous réserve de délégation des dotations correspondantes par le rectorat, des indemnités destinées à reconnaître leur action ;
- En mobilisant les conseillers pédagogiques en charge du dossier EPS, en faveur des actions développées par le comité USEP 07 dans le cadre de cette convention ;

- En missionnant un enseignant afin de favoriser dans et en dehors du temps scolaire, les initiatives du comité USEP 07 en matière d'organisation de rencontres, de formations et de productions pédagogiques.
- L'enseignant (e) est mis (e) à disposition de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche pour le compte de sa section sportive, le comité USEP, pour la totalité de son temps de travail.
- Cette mise à disposition se fait à titre gracieux, les salaires, primes et avantages effectivement versés à l'enseignant ainsi que les charges sociales et patronales y afférentes sont supportés par le Rectorat de Grenoble.
- L'enseignant (e) dispose au siège de la Fédération des Œuvres Laiques de l'Ardèche d'un bureau, un ordinateur, une ligne téléphonique, des fournitures nécessaires aux missions développées, d'un véhicule de service et une assurance professionnelle.
- Les frais engagés par l'enseignant (e) mis (e) à disposition sont pris en charge par le comité USEP 07, pour les missions qui lui sont propres, dans le respect des règles et procédures budgétaires définies par celui-ci.

Par le biais d'actions de soutien :

- En encourageant la mise en œuvre du plan de développement départemental du comité USEP 07 et en portant une attention particulière aux publics à besoins spécifiques ou relevant de l'éducation prioritaire ;
- En promouvant par les canaux à sa disposition les initiatives du comité USEP 07 en matière d'organisation d'activités et de rencontres sportives ;
- En facilitant la diffusion des travaux de recherches pédagogiques, techniques et organisationnelles du comité USEP 07 (lien sur le site pédagogique départemental EPS 07, temps d'informations USEP auprès des directeurs d'école, des CPC EPS...) ;
- En informant les collectivités territoriales de la contribution possible des associations USEP locales dans la mise en œuvre du volet sportif et citoyen des projets éducatifs de territoire ;
- En confortant l'USEP dans son rôle d'interface entre l'école, le milieu sportif fédéral et les collectivités locales pour renforcer la cohérence et la continuité du parcours sportif de l'enfant.

Par la mise en œuvre de participations réciproques aux instances respectives des partenaires :

- En associant des représentants du comité USEP 07 aux instances départementales des différents dispositifs institutionnels, notamment ceux relevant des domaines de l'éducation physique et sportive ;
- En associant des représentants de l'USEP aux instances des différents dispositifs institutionnels, relevant du sport scolaire, des domaines de l'EPS, de Génération 2024 et de son héritage, de la santé, de l'engagement civique et social ;
- En associant des représentants de l'USEP à la conception et la mise en œuvre des plans de développement du sport scolaire s'appuyant sur les projets nationaux respectifs de l'USEP et de l'UNSS.

Article 5 : Comité de suivi

Afin d'accompagner la mise en œuvre de cette convention, un comité de suivi est mis en place. Il comprend trois représentants de la DSDEN (l'Inspecteur d'académie-Directeur académique des services de l'éducation nationale qui préside ce comité, l'adjoint au DASEN pour le premier degré, un conseiller pédagogique départemental EPS), deux représentants du comité USEP 07 et un représentant de la FOL Ardèche. En tant que de besoin, ce comité peut être élargi à des personnalités extérieures. Il se réunit au moins une fois par an afin d'établir un bilan des actions menées et d'opérer, le cas échéant, les régulations nécessaires.

Article 6 : Durée de la convention et évaluation

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature. Pendant cette période, elle peut être modifiée par avenant entre les parties. À l'issue de ces trois années, une évaluation globale permettra d'étudier sa reconduction expresse dans le cadre d'une mission de service public. Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, au plus tard le 1^{er} avril de l'année scolaire en cours et pour une prise d'effet au 1^{er} septembre de l'année scolaire suivante.

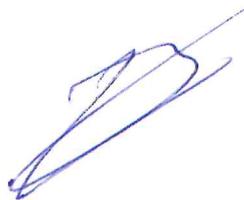
Fait à Privas en trois exemplaires, le 9 avril 2025

Thierry AUMAGE



L'inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de
l'Education Nationale de
l'Ardèche

Emmanuel BAPTISTE



Le président du comité
USEP Ardèche

Bernadette FORT



La présidente de la
Fédération des Œuvres
Laïques de l'Ardèche

